



ARTE FLAM ENCO

MID-R-2023-44

REGIE DE RECETTES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF POUR LE FESTIVAL ARTE FLAMENCO

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPA ARTE FLAMENCO,

VU la délibération N° I2⁽¹⁾ du 16 novembre 2020 de l'Assemblée départementale du Département des Landes portant création de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à caractère administratif « Festival Arte Flamenco » ;

VU la délibération N° I2⁽¹⁾ du 16 novembre 2020 du Conseil Départemental des Landes portant adoption des statuts déterminant l'organisation administrative et financière de la régie personnalisée – EPA.

VU la délibération N°11-2021 portant autorisation de création des régies d'avances, de recettes et de nomination des régisseurs et mandataires de la régie personnalisée Festival Arte Flamenco ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Administratif pour le Festival Arte Flamenco ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'article L.3211-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de pouvoir au Président du Conseil départemental ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du **02 JUIN 2023;**

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes au sein de l'Etablissement Public Administratif pour le Festival Arte Flamenco.

ARTICLE 2 - La régie est installée 10 rue Maubec - 40000 MONT-DE-MARSAN.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre, sur tout site, pour toutes les actions de l'EPA Festival Arte Flamenco.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants dont les tarifs sont fixés par le Conseil d'administration de l'Etablissement Public :



- Billetterie des actions culturelles,
- Vente des articles de promotions liés de l'EPA,
- Vente de boissons et de restauration,
- Vente d'ouvrages, notamment livres, disques...
- Inscriptions aux stages et colloques organisés par l'EPA,
- Frais d'hébergements et de restauration répercutés aux bénéficiaires lors d'actions organisées par l'EPA.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- virement,
- paiements par cartes bancaires via une plate-forme Internet reçus par les prestataires habilités par convention,
- cartes bancaires.

Les recettes des spectacles sont constatées par un logiciel de caisse délivrant un ticket ou en cas d'indisponibilité du logiciel par un dispositif de secours. Les autres recettes donnent lieu à délivrance d'un reçu ou d'une facture.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques DDFIP - 23 Rue Armand Dulamon - 40011 MONT-DE-MARSAN Cedex.

ARTICLE 7 - L'intervention de mandataire(s) suppléant(s) et d'un ou plusieurs mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Le mandataire suppléant ne peut exercer ses fonctions au-delà d'une durée de deux mois (art. R. 1617-5-2-II du CGCT).

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur titulaire est autorisé à conserver est fixé à 35 000 € dont 5 000€ en numéraire.

ARTICLE 9

9-1 - Un fonds de caisse de 1700 € est mis à la disposition du régisseur titulaire, réparti comme suit :

Un fonds de caisse de 1700 € est mis à la disposition du régisseur titulaire, réparti comme suit :

- 700 € place Charles de Gaulle
- 1000 € au Café Cantante, dans le parking Saint Roch aménagé.

Et sur les points d'encaissements suivants :

- un point de vente Billetterie et Produits dérivés place Charles de Gaulle.
- un point de vente Bar et Billetterie au Café Cantante, sous le parking Saint Roch aménagé.

9-2 - Un fonds de caisse de 200€ est mis à la disposition du régisseur titulaire pour toute action ponctuelle de l'EPA, hors Festival Arte Flamenco.

ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire est tenu de verser auprès du Payeur départemental le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum autorisé à l'article 8 et :

- au minimum, une fois par mois ou dans un délai de 2 mois à l'issue de chaque festival en tout état de cause le 31 décembre de chaque année,
- en cas de sortie de fonction ou de remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s),
- en cas de changement de régisseur titulaire,
- au terme de la régie.

ARTICLE 11 - Le régisseur titulaire verse auprès du Payeur départemental la totalité des justificatifs des opérations de recettes encaissées dans un délai de 2 mois à l'issue de chaque festival et en tout état de cause au 31 décembre de chaque année.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le



ARTICLE 12 - Le Président du Conseil d'administration de l'EPA et les chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ID : 040-224000018-20230615-MID_R_2023_44-AR

Mont-de-Marsan, le 15 JUIN 2023

Xavier FORTINON
Président du Conseil d'administration
de l'EPA Arte Flamenco



Avis conforme
Le Payeur Départemental
Par Procuration,
Olivier BOURCOING